

Résultats de l'IB : guide du candidat



Table des matières

Table des matières 2

Informations générales 3

Site Web destiné aux candidats 4

Relevés de notes 6

Documents présentant les résultats et légalisation 8

Publication des résultats 10

Repasser des examens 12



Informations générales

Bienvenue dans le guide des résultats de l'IB destiné aux candidats. Il contient des réponses à vos questions les plus fréquentes concernant vos résultats de l'IB, avant et après leur publication.

Quand puis-je contacter l'IB ?

Le service L'IB vous répond propose une assistance 24 heures sur 24 et 5 jours par semaine à la communauté de l'IB. Le type de sujets qu'il permet d'aborder avec les parents et les candidats est toutefois limité.

Votre coordonnateur du programme de l'IB doit toujours être votre point de contact pour toute question que vous (ou vos parents) pourriez avoir concernant le programme d'études, les examens et les résultats de l'IB.

Cependant, **L'IB vous répond** peut vous aider pour la plupart des questions sur les relevés de notes, les documents présentant les résultats et pour certaines questions sur la reconnaissance universitaire.

Règlement général de l'IB

Pour mieux comprendre le lien entre l'IB et les établissements, veuillez consulter le [Règlement général du Programme du diplôme](#) ou le [Règlement général du Programme à orientation professionnelle](#).

Pour en savoir plus sur le contenu du règlement général, veuillez contacter votre coordonnateur du programme de l'IB.



Site Web destiné aux candidats

Le site Web destiné aux candidats (<https://candidates.ibo.org>) est un portail en ligne sur lequel vous pouvez gérer le chargement de vos travaux et consulter vos résultats.

Comment puis-je obtenir mes identifiants de connexion ?

Votre coordonnateur du programme de l'IB a accès aux identifiants de connexion pour le site Web destiné aux candidats ; il est aussi chargé de vous les communiquer. Pour des raisons de protection des données, l'IB n'est pas en mesure de vous communiquer vos identifiants de connexion.

Veillez noter qu'il revient aux écoles du monde de l'IB de décider si leurs candidats peuvent ou non accéder au site Web qui leur est destiné.

En aucun cas les candidats ne doivent communiquer leur code secret (PIN) aux universités ou aux centres chargés des admissions à l'université.

Je suis connecté(e), mais les résultats qui apparaissent sont ceux de l'an dernier. Comment puis-je accéder aux résultats de cette année ?

Vos informations de connexion sont spécifiques pour chaque session et changent chaque fois. Veuillez consulter votre coordonnateur du programme de l'IB, qui pourra vous communiquer vos identifiants de connexion pour la session en cours.

Site Web destiné aux candidats

Je ne peux pas me connecter. Que dois-je faire ?

Si vous rencontrez des difficultés de connexion sur le site Web avec les navigateurs Chrome ou Safari, veuillez utiliser Mozilla Firefox, qui offre le meilleur niveau de compatibilité.



Votre code personnel et votre code PIN tiennent compte des majuscules et ne doivent pas être copiés et collés.



Si vous ne parvenez pas à vous connecter trois fois de suite, vous devrez attendre 30 minutes avant de recommencer. Vous pourrez ensuite tenter de vous connecter une fois de plus.



Il n'est pas possible de réinitialiser vos identifiants de connexion, car ils fonctionnent systématiquement lorsque les consignes susmentionnées sont respectées.



Relevés de notes

Comment envoyer mon relevé de notes à une université ?

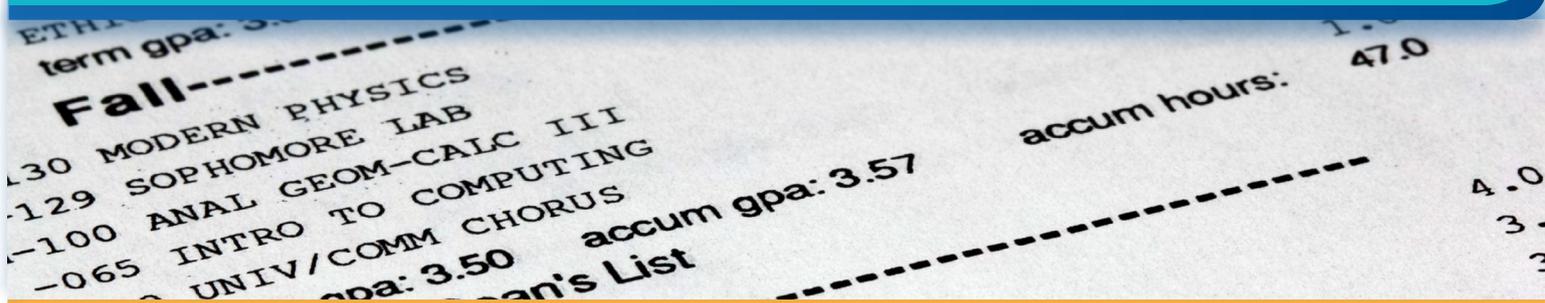
Si vous présentez votre demande avant le 5 juillet (pour la session d'examens de mai) ou le 3 janvier (pour la session d'examens de novembre), vous devez contacter votre coordonnateur du programme de l'IB afin qu'il envoie une demande à l'IB en votre nom.

Après la publication des résultats, demandez l'envoi de votre relevé de notes aux établissements directement par l'intermédiaire du *service des demandes de communication de résultats* (<https://rrs.ibo.org/>). Il convient de noter que des frais de traitement sont appliqués pour ce type de demande. Pour obtenir des informations concernant ces frais, veuillez consulter le site <https://rrs.ibo.org/>.

Les universités décident du format de réception des relevés de notes de l'IB. Si l'établissement d'enseignement supérieur que vous avez choisi a opté pour la réception électronique des relevés de notes de l'IB par l'intermédiaire d'un site Web de l'IB sécurisé, il les recevra dès la publication des résultats (ou, pour les diplômés, dès que l'IB aura traité votre demande). Dans le cas contraire, les relevés de notes seront imprimés et envoyés par courrier.

Si votre coordonnateur en a fait la demande en votre nom, vous pouvez vérifier la présentation de votre relevé de notes sur le site Web destiné aux candidats. Si vous en avez fait la demande sur le site <https://rrs.ibo.org/>, vous recevrez un courriel de confirmation indiquant si le relevé de notes a été envoyé par voie électronique ou au format papier.

Tutoriel vidéo sur la demande d'envoi de relevé de notes.



Relevé de notes au format électronique

Si votre coordonnateur du programme de l'IB a fait la demande de relevé de notes en votre nom avant la publication des résultats, les établissements qui ont opté pour la réception électronique des relevés de notes recevront le vôtre le jour de la publication des résultats sur un site Web sécurisé.

Le bureau des admissions de l'établissement dispose d'identifiants de connexion pour accéder au site Web et télécharger votre relevé de notes. Les relevés de notes ne sont pas envoyés au bureau des admissions par courriel.

Si votre relevé de notes a été envoyé par voie électronique et que l'université vous informe qu'elle ne parvient pas à y accéder, veuillez vérifier que vous lui avez fourni des informations correctes (orthographe de votre nom, date de naissance et session d'examen).

Si le département concerné de l'université n'a pas reçu votre relevé de notes, veuillez contacter le bureau central des admissions de votre établissement scolaire.

Si vous avez fait vous-même la demande (après la publication des résultats), le processus peut prendre jusqu'à 14 jours.

Relevé de notes au format papier

Le traitement de cette demande peut prendre jusqu'à 14 jours ouvrables. Ce délai s'applique aux demandes effectuées avant et après la publication des résultats.

L'IB décline toute responsabilité en cas de retard dans l'acheminement du courrier ou dans le traitement des relevés de notes par les universités.

Si le bureau des admissions de votre institution n'est pas en mesure de trouver votre relevé de notes après 14 jours ouvrables, veuillez alors contacter **L'IB vous répond**. Pour aider le service à traiter votre demande plus rapidement, n'oubliez pas de préciser votre nom, l'établissement scolaire dans lequel vous avez obtenu votre diplôme, l'établissement d'enseignement supérieur concerné et la date à laquelle vous avez effectué votre demande de relevé de notes. Si vous avez fait vous-même la demande, veuillez inclure le numéro de référence de votre commande.

Documents présentant les résultats et légalisation

Quand recevrai-je mes documents présentant les résultats pour le Programme du diplôme ou le POP ?

Les documents présentant les résultats pour le Programme du diplôme et le Programme à orientation professionnelle (POP) sont envoyés aux écoles du monde de l'IB et leur parviennent normalement vers la fin du mois de septembre (sessions de mai) ou de mars (sessions de novembre).

Veillez noter que l'IB n'est pas en mesure d'accélérer le processus pour les candidats, car l'impression est réalisée par une entreprise tierce. Les universités n'exigent généralement pas votre diplôme ou certificat pour l'inscription, mais votre relevé de notes de l'IB.

Comment effectuer une demande de duplicata de diplôme ou de certificat ?

Si votre diplôme ou certificat a été perdu ou détruit, vous pouvez faire une demande de duplicata à l'aide du *Service en ligne des demandes de communication des résultats*. Veuillez noter que des frais de traitement sont appliqués pour ces demandes. Pour obtenir des informations concernant ces frais, veuillez consulter le site <https://rrs.ibo.org>.

Veillez noter que vous ne pouvez pas vous-même faire de demande de duplicata dans les six mois suivant la publication de vos résultats. Avant ce délai, toute demande de duplicata doit être effectuée par votre coordonnateur du programme de l'IB.

Le processus peut prendre jusqu'à 28 jours. Vous aurez besoin d'une pièce d'identité comportant votre nom et votre date de naissance.

J'ai changé de nom depuis l'obtention de mon diplôme ou de mon certificat. Comment modifier mon diplôme ou mon certificat ?

Si vos résultats ont été publiés il y a plus de six mois, veuillez contacter replacementdocs@ibo.org pour faire une demande de changement de nom. Veuillez noter que des frais seront appliqués pour cette demande. Si vous avez obtenu vos résultats depuis moins de six mois, veuillez contacter votre coordonnateur.

Qu'est-ce que la légalisation des résultats, et comment faire une demande ?

Dans certains pays, les documents présentant les résultats pour les programmes de l'IB doivent être légalisés à Genève, en Suisse, par la chancellerie, l'ambassade et/ou le consulat pertinent en vue de l'admission à l'université. Dans ce cas, il incombe à votre coordonnateur du programme de l'IB d'informer les candidats de cette formalité et d'envoyer la demande de légalisation en leur nom.

Contactez votre coordonnateur pendant que vous fréquentez encore votre établissement scolaire. Il pourra envoyer une demande de légalisation en ligne, en votre nom, avant la date limite. Les demandes de légalisation doivent provenir de votre établissement scolaire.

Si vos résultats ont été publiés il y a plus de six mois, vous pouvez effectuer vous-même une demande de légalisation en vous rendant à l'adresse <https://rrs.ibo.org>. Veuillez indiquer votre nom complet, votre date de naissance, l'école du monde de l'IB où vous avez obtenu votre diplôme et le pays de l'université à laquelle vous envoyez votre demande d'admission.

Pour obtenir plus d'informations sur le processus de légalisation, veuillez consulter notre [Foire aux questions sur la légalisation](#).



Publication des résultats

Quand mes résultats seront-ils publiés ?

La date de publication des résultats de la session de mai est le 5 juillet. Les résultats au Programme du diplôme et au POP seront publiés sur le site Web destiné aux candidats à partir de 12h00 (GMT) le 6 juillet pour la session d'examens de mai.

Pour la session d'examens de novembre, les résultats seront publiés le 17 décembre à partir de 13h00, heure locale de l'établissement scolaire.

La publication des résultats sera échelonnée en fonction des différentes zones horaires. Si vous avez des doutes concernant l'heure de publication de vos résultats, ou si vous n'arrivez pas à les consulter, veuillez contacter votre coordonnateur du programme.

Si vous avez des questions concernant vos résultats après leur publication, veuillez contacter votre coordonnateur du programme de l'IB. L'IB n'est pas en mesure de discuter des résultats des candidats avec les candidats ou leurs parents.

Puis-je contester mes résultats ?

Oui. Vous pouvez utiliser le service de réclamation concernant les résultats si vous (ou votre établissement) avez le sentiment que vos résultats ne reflètent pas fidèlement le fruit de votre travail. Il est important de noter que votre note finale dans la matière peut être revue à la hausse ou à la baisse à cause d'une demande de réclamation concernant les résultats.

Si vous avez des questions concernant ce processus, veuillez contacter votre coordonnateur du programme de l'IB. Veuillez noter que toute demande de réclamation concernant les résultats doit être effectuée par votre école du monde de l'IB. L'IB n'accepte pas de demande de réclamation concernant les résultats venant directement des candidats ou de leurs parents.

Par ailleurs, l'IB pourra uniquement communiquer les résultats d'une demande de réclamation concernant les résultats au coordonnateur du programme de l'IB de l'établissement scolaire.

Pour obtenir plus d'informations sur ce processus, veuillez consulter l'article 15 du **règlement général**.

Repasser des examens

Remarque : un candidat au Programme du diplôme ou au Programme à orientation professionnelle ne peut se présenter qu'à trois sessions d'examens au maximum pour obtenir le diplôme ou le certificat. Une session « anticipée » est comprise dans une de ces trois sessions.

Puis-je repasser des examens de l'IB ?

Les candidats peuvent repasser une matière de n'importe quelle session d'examens et dans n'importe quelle école du monde de l'IB proposant le Programme du diplôme ou le Programme à orientation professionnelle.

Certaines restrictions s'appliquent toutefois, et vous devez donc consulter le coordonnateur du programme de l'IB de l'établissement scolaire dans lequel vous souhaitez vous inscrire. De plus, une école du monde de l'IB n'a pas l'obligation d'accepter des candidats de reprise. Une liste des écoles du monde de l'IB avec leurs coordonnées est disponible [ici](#).

Lorsque vous repassez une matière pour améliorer vos résultats, la note finale la plus élevée pour la matière ou la composante du tronc commun contribue à l'octroi du diplôme ou du certificat pour le programme de l'IB concerné.

Si vous choisissez de repasser une matière dont le programme d'études a récemment changé, vous devrez suivre le nouveau programme d'études. Pour obtenir davantage d'informations sur les changements des programmes d'études, veuillez contacter votre coordonnateur du programme de l'IB.

Si je repasse un examen, dois-je repasser mon évaluation interne ?

Votre coordonnateur du programme de l'IB pourra vous conseiller sur ce point.

Quels frais s'appliquent pour repasser une matière de l'IB ?

Pour connaître les frais qui s'appliquent pour repasser un examen de l'IB, veuillez contacter le coordonnateur du programme de l'IB de l'établissement dans lequel vous souhaitez vous inscrire. Les écoles du monde de l'IB étant indépendantes, chacune décide des frais qu'elle applique.

En tant que candidat(e) de cours, puis-je repasser un examen de l'IB ?

Oui, il n'y a aucune restriction pour les candidats de cours de l'IB souhaitant repasser les examens. Toutefois, les écoles du monde de l'IB ont chacune leurs politiques d'admission. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le coordonnateur du programme de l'IB de l'établissement où vous souhaitez vous inscrire.